

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 18 novembre 2024, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

**SONT PRÉSENTS :**

M <sup>mes</sup> les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Robert Riel
	Félix Dionne	Robert Vincent

**SONT ABSENTES :** Denyse Tremblay  
Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général, M. Gabriel Bruneau et la greffière adjointe, M<sup>e</sup> Joannie Meunier.

2024-11-1036

**Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent  
appuyé par le conseiller Robert Riel

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1037

**Première période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M. Bernard Armand, propriétaire du 198, rue Riendeau**

M. Bernard Armand demande des précisions concernant la modification du Règlement de zonage prévue au point 13.10.

**2. M. fils de Jean-Pierre Masson**

M. fils de Jean-Pierre Masson propose un projet de développement sur le site du restaurant Trudeau.

2024-11-1038

**Approbation du procès-verbal du 4 novembre 2024**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 4 novembre 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne  
appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 4 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1039

**Report – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80193 – 89, rue Drummond – Lot numéro 4 549 308 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-264, transmettant la résolution numéro 241029-03 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Paul Goulet explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M<sup>me</sup> Roseline Joseph, pour l'immeuble situé au 89, rue Drummond.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Roseline Joseph a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 89, rue Drummond, à Granby, portant le numéro de lot 4 549 308, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 241029-03, en date du 29 octobre 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. selon le plan de densification, le terrain est propice à la densification;
3. toutes autres dispositions d'implantation sont respectées;
4. le terrain est à proximité du secteur Centre-ville;
5. le requérant a proposé un ratio de case de stationnement en deçà de la norme exigée, permettant l'aménagement d'une aire de vie et qu'il désire formuler une demande afin d'être exempté de fournir les cinq (5) cases de stationnement manquantes requises pour le projet.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 1<sup>er</sup> novembre 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE des précisions quant à certains aspects de la demande de dérogation mineure apparaissent nécessaires

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de reporter l'étude de cette demande de dérogation mineure à la séance ordinaire du 2 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

**2024-11-1040 Autorisation – Décret de travaux – 553, rue Léon-Harmel**

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2024-014;

CONSIDÉRANT les travaux de démolition du bâtiment situé au 553, rue Léon-Harmel, prévus à l'hiver 2025 et ceux de réhabilitation du terrain au complet prévus à l'été 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 131 235 \$ du surplus libre vers le projet d'immobilisations numéro 81924.1; et

de décréter des travaux de réhabilitation partielle près d'un transformateur au 553, rue Léon-Harmel entraînant une dépense de 125 000 \$ plus taxes applicables, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 81924.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 570-2024, en date du 13 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

**2024-11-1041 Désistement de l'opposition – Demande à la commission des transports – AGDIA**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-159;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis amendée à la Commission des transports du Québec (CTQ) par l'Association Granby pour la Déficience Intellectuelle et l'Autisme (AGDIA), pour la demande portant le numéro 1034565, en date du 8 novembre 2024;

CONSIDÉRANT le désistement conditionnel d'Ami-Bus inc. à la demande de permis de l'AGDIA déposé le 11 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'audition du 25 novembre 2024 devant la Commission des transports du Québec (CTQ);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

de se désister de l'opposition à la demande de permis de l'Association Granby pour la Déficience Intellectuelle et l'Autisme (AGDIA) sous le numéro 1034565 déposée à la Commission des transports du Québec (CTQ), conditionnellement à la réception d'un engagement de l'AGDIA, au plus tard le 25 novembre 2024, notamment de ne pas financer son service de transport à l'aide de subventions municipales ou du ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi que la demande de permis modifiée; et

de mandater les Services juridiques de la Ville de Granby à soumettre la présente résolution à la CTQ dans les délais impartis et d'en transmettre copie aux parties impliquées dans la demande numéro 1034565 de même qu'aux municipalités parties à l'entente intermunicipale.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1042

**Regroupement aggro 1 – Union des municipalités du Québec (UMQ) – Quotes-parts du fonds de garantie – Assurance responsabilité civile et assurance biens – 2024-2025**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-153;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a mandaté en 2023 l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et services de consultant et de gestionnaire de risque jusqu'au 31 décembre 2028 par la résolution 2023-12-1212;

CONSIDÉRANT QUE les renouvellements des assurances responsabilité civile et biens s'accompagnent de quotes-parts à verser aux fonds de garantie, d'honoraires payables à l'UMQ et de frais de parution de l'appel d'offres;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

de transmettre à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le paiement des quotes-parts des fonds de garantie en responsabilité civile et en assurance biens, des honoraires et des frais de parution de l'appel d'offres, pour le terme 2024-2025, d'un montant total de 105 102,87 \$, taxes incluses, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 571-2024, en date du 13 novembre 2024.

Que la cheffe de la division contentieux aux affaires juridiques ou, en son absence, la greffière adjointe soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1043

**Autorisation de signature – Prolongation d'entente – Avenant 1 – Fourniture d'un service en matière de caractérisation des installations septiques – MRC de la Haute-Yamaska – 2025-2027**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-157;

CONSIDÉRANT l'entente relative relativement à la délégation de compétence en matière de caractérisation des installations septiques, conclue entre la Ville de Granby et la MRC de la Haute-Yamaska le 12 janvier 2022, laquelle vient à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC propose de prolonger ladite entente pour un terme additionnel de deux (2) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de prolonger ou non cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande la prolongation de l'entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de prolonger de deux (2) ans l'entente intervenue le 12 janvier 2022 avec la MRC de La Haute-Yamaska concernant la délégation de compétence en matière de caractérisation des installations septiques, soit jusqu'au 31 décembre 2027, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'avenant numéro 1 et à l'entente initiale joints au sommaire numéro SJ-2024-157.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1044

**Autorisation – Renouvellement d'entente – Bell Canada – Déploiement du réseau de fibres optiques – Fiber to the Home (FTTH) – 2025-2026**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-158;

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative au déploiement du réseau de fibres optiques conclue entre la Ville de Granby et Bell Canada vient à échéance le 28 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ou non cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de renouveler l'entente conclue le 29 mars 2016 avec Bell Canada pour le déploiement du réseau de fibres optiques, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 28 février 2026, aux mêmes conditions prévues à ladite entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2024-158.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité



de renoncer à l'application de la clause a) de la section *Loi sur les immeubles industriels municipaux* de l'acte de vente du lot numéro 6 419 884 du cadastre du Québec, situé sur la rue Arthur-Danis, consenti par la Ville de Granby à 2MAG inc., reçu devant M<sup>e</sup> Martin Gagnon, notaire, le 3 novembre 2021, sous le numéro 25 731 de ses minutes et publié au registre foncier du Québec, dans la circonscription foncière de Shefford, sous le numéro 26 789 496.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1047

**Adjudication du contrat numéro 321/2024 – Services professionnels pour l'implantation d'un système de transport intelligent à la demande et l'intégration d'une solution de mobilité intégrée – Blaise Transit Ltée**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-105;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'adjuger le contrat numéro 321/2024 pour les services professionnels pour l'implantation d'un système de transport intelligent à la demande et l'intégration d'une solution de mobilité intégrée au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, soit Blaise Transit Ltée, pour un montant total, taxes incluses, de 178 153,76 \$, payable à même le fonds d'administration tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2025 et 001-2026, en date du 14 novembre 2024, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 3 septembre 2024 et aux addendas numéro 1, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, numéro 2, en date du 9 octobre 2024, numéro 3, en date du 10 octobre 2024 et numéro 4, en date du 18 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1048

**Conclusion du contrat numéro 493/2024 – Renouvellement global du logiciel de suivi de l'ensemble de la flotte véhiculaire – Focus gestion de flotte et carburant**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-107;

CONSIDÉRANT QUE suivant la publication de l'avis d'intention numéro 493/2024 par le biais du système électronique SEAO afin de rendre publique l'intention d'accorder un contrat de gré à gré à Focus gestion de flotte et carburant, pour le renouvellement global du logiciel de suivi de l'ensemble de la flotte véhiculaire, aucune personne n'a manifesté son intérêt à l'égard de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 alinéa 1, paragraphe 6 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que les articles 573 et 573.1 de la Loi ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants et pour assurer la protection des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets, ou les licences exclusives;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal de ce contrat vise le renouvellement global du logiciel de suivi de l'ensemble de la flotte véhiculaire; et

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Focus gestion de flotte et carburant en date du 11 octobre 2024, laquelle répond entièrement aux exigences et aux besoins de l'organisation.

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

de conclure le contrat numéro 493/2024 pour le renouvellement global du logiciel de suivi de l'ensemble de la flotte véhiculaire pour une durée de dix-neuf (19) mois, soit du 25 novembre 2024 au 24 juin 2026, avec l'entreprise Focus gestion de flotte et carburant, pour un montant total, taxes incluses, de 205 372,71 \$ payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 568-2024, 001-2025, et 001-2026, en date du 13 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1049

**Conclusion du contrat numéro 488/2024 – Taux de location pour le transport de neige – Saison hivernale 2024-2025**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-102; et

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accepter les taux horaires proposés par les différents entrepreneurs soumissionnaires pour le transport de neige pour la saison hivernale 2024-2025, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 30 avril 2025, lesquels incluent le salaire de l'opérateur ainsi que les coûts d'opération, dont la liste est jointe au sommaire numéro APP-2024-102, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 218 450,00 \$, payable à même le fonds d'administration tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 572-2024 et 001-2025 en date du 14 novembre 2024, le tout conformément à la demande de soumission en date du 10 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1050

**Conclusion du contrat numéro 515/2024 – Services professionnels en ingénierie – Étude géotechnique et caractérisation environnementale – Rue Principale – Environnement LCL inc.**



CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-108;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Environnement LCL inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 6 novembre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure le contrat numéro 515/2024 pour les services professionnels en ingénierie pour une étude géotechnique et une étude de caractérisation environnementale pour la rue Principale au plus bas soumissionnaire conforme, soit Environnement LCL inc., pour un montant total, taxes incluses, de 55 420,25 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisation, projet numéro 80322.19, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 569-2024 en date du 13 novembre 2024, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 29 octobre 2024 et à l'addenda numéro 1, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1051

**Annulation de l'appel d'offres numéro 381/2024 – Fourniture et livraison d'un inhibiteur de corrosion**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-109;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Environor inc. est non conforme, car le soumissionnaire ne s'est pas procuré le Cahier des charges sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO), contrevenant ainsi à la clause 4.2 de la Régie de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

de rejeter la soumission déposée par Environor inc., étant non-conforme, le soumissionnaire ne s'étant pas procuré le Cahier des charges sur le SÉAO;

d'annuler l'appel d'offres numéro 381/2024 pour la fourniture et livraison d'un inhibiteur de corrosion; et

d'autoriser la Division approvisionnements à retourner en appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1052

**PG Solutions – Contestation de l'avis d'augmentation 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2024-053;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Ville de Granby ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

CONSIDÉRANT QUE la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024; et

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter la capacité de payer de ses contribuables;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

de contester l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions le 27 août 2024 et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation;

de s'opposer au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités;

de demander aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC; et

de demander à la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska (MRC) d'appuyer la demande de la Ville par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1053

**Mouvements de main-d'œuvre – 30 septembre 2024 au 2 décembre 2024 –**  
**Embauche – M. Nicolas Dumont, au poste de journalier-opérateur régulier,**  
**au Service des travaux publics –** **Embauche – M. Denis Hamel, au poste de**  
**journalier-opérateur régulier, au Service des travaux publics –** **Embauche –**  
**M. Benoit Marquis, au poste de journalier opérateur régulier, au Service des**  
**travaux publics –** **Embauche – M. Maxime Rodney-Hébert, au poste de**  
**journalier-opérateur régulier, au Service des travaux publics –** **Embauche –**  
**M. Michel Roy, au poste de journalier opérateur régulier, au Service des**  
**travaux publics –** **Embauche – M. Luc St-Jacques, au poste de**  
**journalier-opérateur régulier, au Service des travaux publics –** **Nomination –**  
**M. Stéphane Béland, à la fonction régulière d'opérateur d'appareils**  
**motorisés, classe A, sous-fonction balais de rue, au Service des travaux**  
**publics –** **Nomination – M. Daniel Roy, à la fonction régulière d'opérateur**  
**d'appareils motorisés, classe A, sous-fonction chargeuse sur roue, au**  
**Service des travaux publics –** **Nomination – M. Maxime Cusson, au poste de**  
**capitaine aux opérations, au Service de sécurité incendie.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2024-035, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 30 septembre 2024 au 2 décembre 2024, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2024-035 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'embaucher monsieur Nicolas Dumont, au poste de journalier-opérateur régulier, au Service des travaux publics, en date du 19 novembre 2024. Cette embauche est assujettie aux conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur. Il est à noter que monsieur Dumont a déjà complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du service;
- d'embaucher monsieur Denis Hamel, au poste de journalier-opérateur régulier, au Service des travaux publics, en date du 19 novembre 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- d'embaucher monsieur Benoit Marquis, au poste de journalier-opérateur régulier, au Service des travaux publics, en date du 19 novembre 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;

- d'embaucher monsieur Maxime Rodney-Hébert, au poste de journalier-opérateur régulier, au Service des travaux publics, en date du 19 novembre 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
  - d'embaucher monsieur Michel Roy, au poste de journalier-opérateur régulier, au Service des travaux publics, en date du 19 novembre 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
  - d'embaucher monsieur Luc St-Jacques, au poste de journalier-opérateur régulier, au Service des travaux publics, en date du 19 novembre 2024. Cette embauche est assujettie aux conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur. Il est à noter que monsieur St-Jacques a déjà complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du service;
  - de ratifier la nomination de monsieur Stéphane Béland, à la fonction régulière d'opérateur d'appareils motorisés, classe A, sous-fonction balais de rue, au Service des travaux publics, en date du 11 novembre 2024;
  - de ratifier la nomination de monsieur Daniel Roy, à la fonction régulière d'opérateur d'appareils motorisés, classe A, sous-fonction chargeuse sur roue, au Service des travaux publics, en date du 11 novembre 2024;
  - de nommer monsieur Maxime Cusson, au poste de capitaine aux opérations, au Service de sécurité incendie, en date du 2 décembre 2024. Cette nomination est assujettie à une période de probation qui devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service et aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, ainsi que selon toutes autres conditions négociées;
2. Il y a lieu d'apporter la rectification suivante à la résolution 2024-11-0996 concernant le sommaire décisionnel RH-2024-033 et de remplacer le tableau des mouvements de main-d'œuvre présenté au conseil municipal, lors de son assemblée du 4 novembre 2024, par le tableau rectifié annexé au présent sommaire :
- d'embaucher monsieur Sylvain Perreault, au poste de chef – Division opérations – Voirie, mécanique, égouts et aqueduc, au Service des travaux publics, en date du 25 novembre 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation qui devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service et aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, ainsi que selon toutes autres conditions négociées;

le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 573-2024, en date du 14 novembre 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1054

**Autorisation – Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) | PIIA-3 – 2024-2566 – 202, rue Principale – PIIA-8 – 2024-2551 – 12, rue Cairns – PIIA 8 – 2024-2530 – 33, rue City – PIIA-9 – 2024-2573 – 47, rue Drummond – PIIA 10 – 2024-1380 – 1200, 10e rang Est – PIIA-12 – 2024-2392 – 818, boulevard Industriel – PIIA-30 – 2024-2487 – 20, rue Johnson – PIIA-30 – 2024-2223 – 162, rue Principale – PIIA-30 – 2024-2562 – 183, rue Principal – PIIA-34 – 2024-2541 – 71, rue Denison Est – PIIA-34 – 2024-2489 – 310, rue Denison Est – PIIA-35 – 2024-2491 – 396, rue de Verchères – PIIA-38 – 2024-2491 – 723, rue Principale – PIIA-38 – 2024-2563 – 844, rue Principale – PIIA-30 – 2024 2543 – 302, rue Principale**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-263;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 12 novembre 2024 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

PIIA-3	2024-2566	241029-05	202, rue Principale	Construction
PIIA-8	2024-2551	241029-07	12, rue Cairns	Réparation
PIIA-8	2024-2530	241029-08	33, rue City	Construction
PIIA-9	2024-2573	241029-09	47, rue Drummond	Enseigne
PIIA-10	2024-1380	241029-11	1200, 10e rang Est	Déblai/remblai
PIIA-12	2024-2392	241029-12	818, boulevard Industriel	Construction
PIIA-30	2024-2487	241029-13	20, rue Johnson	Enseigne
PIIA-30	2024-2223	241029-14	162, rue Principale	Enseigne
PIIA-30	2024-2562	241029-15	183, rue Principale	Enseigne
PIIA-34	2024-2541	241029-16	71, rue Denison Est	Construction
PIIA-34	2024-2489	241029-17	310, rue Denison Est	Construction
PIIA-35	2024-2491	241029-18	396, rue de Verchères	Construction
PIIA-38	2024-2536	241029-19	737, rue Principale	Enseigne
PIIA-38	2024-2563	241029-20	844, rue Principale	Enseigne
PIIA-30	2024-2543	241112-18	302, rue Principale	Enseigne

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1055

**Budget participatif en environnement – Projet gagnant 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-266;

CONSIDÉRANT le budget de 50 000 \$ alloué au budget participatif en environnement; et

CONSIDÉRANT QU'à la suite des résultats du sondage citoyen effectué dans le cadre du budget participatif en environnement 2024, le projet « Aménagement d'un jardin de pluie dans un stationnement municipal » de M. Félix Beauchemin a obtenu la première place;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de prendre acte du résultat du sondage citoyen concernant le budget participatif en environnement 2024;

de confirmer que le projet « Aménagement d'un jardin de pluie dans un stationnement municipal » de M. Félix Beauchemin est retenu pour le budget participatif en environnement 2024; et

d'engager un montant de 50 000 \$ issu du PTI-Climat 2024 pour la réalisation du projet « Aménagement d'un jardin de pluie dans un stationnement municipal », toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 552-2024, en date du 5 novembre 2024;

Que M. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement ou, en son absence, M. Yvan Gatién, directeur du Service de l'aménagement et la protection du territoire, soit et est autorisé à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1056

**Refus – Demande d'appui numéro 2024-80270 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – 1637, boulevard David-Bouchard Nord**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-261;

CONSIDÉRANT la demande numéro 2024-80270 pour une autorisation d'un usage autre qu'agricole sur le lot 6 557 835, du cadastre du Québec situé au 1637, boulevard David-Bouchard Nord, ainsi qu'une demande d'exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 557 835 du cadastre du Québec est localisé en zone agricole;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif agricole, par sa résolution numéro CCA 241022-04, à l'effet qu'elle est défavorable à cette demande d'usage autre qu'agricole;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande n'est pas satisfaisante au regard des critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que des impacts sur les activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE la période demandée pour l'enlèvement du roc est de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE le requérant n'a pas démontré que la superficie propre à l'acériculture est insuffisante pour le développement de son entreprise agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande pourrait affecter les ressources d'eau et sol sur le territoire de la Ville et dans la région;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

de ne pas appuyer la demande d'autorisation d'un usage autre qu'agricole numéro 2024-80270 sur le lot numéro 6 557 835 du cadastre du Québec, situé 1637, boulevard David-Bouchard Nord, pour les motifs suivants :

1. en raison du risque de contamination du sous-bassin versant du Lac Boivin puisque l'exploitation de la carrière pourrait entraîner des impacts significatifs sur le système hydrologique, tels que l'augmentation des sédiments, le lessivage de la matière extrait et la perturbation des eaux souterraines;
2. la période d'utilisation demandée de 10 ans est trop longue;
3. l'épaisseur de sol arable (30 cm) n'est pas suffisante pour soutenir le développement et la croissance adéquate des érables à sucre matures; et
4. le requérant n'a pas démontré que la superficie propre à l'acériculture est insuffisante pour le développement de son entreprise agricole.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1057

**Autorisation – Demande d'exemption de case de stationnement – 89, rue Drummond**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-268;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exemption pour le 89, rue Drummond a été déposée le 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser 31 cases de stationnement sur la propriété, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à un minimum de 36 cases (1,50 case par logement);

CONSIDÉRANT QUE l'article 120 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage permet au conseil municipal d'exempter de l'obligation de fournir et maintenir des cases de stationnement, toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement d'une somme de 3 500 \$ par case;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la demande visant l'exemption de cinq (5) cases de stationnement pour la propriété située au 89, rue Drummond, moyennant le paiement d'une somme de 17 500 \$.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1058

**Autorisation – Demande d'exemption de case de stationnement – 80, rue de l'Hibiscus**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-271;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exemption pour le 80, rue de l'Hibiscus a été déposée le 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser 48 cases de stationnement sur la propriété, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à un minimum de 56 cases (1,50 case par logement);

CONSIDÉRANT QUE l'article 120 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage permet au conseil municipal d'exempter de l'obligation de fournir et maintenir des cases de stationnement, toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement d'une somme de 3 500 \$ par case;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser la demande visant l'exemption de huit (8) cases de stationnement pour la propriété située au 80, rue de l'Hibiscus, moyennant le paiement d'une somme de 28 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1059

**Engagement de la Ville dans le cadre d'une demande auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) – Prolongement des rues de Mont-Joli, Fréchette et de Mascouche – Montérégie Devco Inc. – 267, 11e Rang**



CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-107;

CONSIDÉRANT le projet de prolongement des rues de Mont-Joli, Fréchette et de Mascouche au 267, 11e Rang, propriété de l'entreprise Monterégie Devco inc.;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT l'application des articles 22 et 32.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*;

CONSIDÉRANT l'article 220 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire Monterégie Devco inc. a mandaté la firme Les Services EXP inc. pour obtenir un certificat d'autorisation en vertu des articles 22 3° et 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de s'engager à acquérir l'infrastructure suivant les dispositions prévues au *Règlement numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux*.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1060

**Réception provisoire – Travaux de réfection de la chaussée – Rue Principale, entre les rues Martin et Desjardins – Contrat numéro 181/2024 – Pavages Maska inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-108;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accepter, en date du 24 septembre 2024, la réception provisoire des travaux de réfection de la chaussée sur la rue Principale entre les rues Martin et Desjardins, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 181/2024 conclu entre la Ville de Granby et Pavages Maska inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1061

**Réception provisoire – Travaux de réfection de chaussée et ajout d'une piste cyclable – Rue Simonds Sud, entre les rues Cyprien Saint-Pierre et Saint-Charles Sud – Contrat numéro 199/2024 – Pavages Maska inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-109;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accepter, en date du 28 août 2024, la réception provisoire des travaux de réfection de la chaussée et l'ajout d'une piste cyclable sur la rue Simonds Sud, entre les rues Cyprien Saint-Pierre et Saint-Charles Sud réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous la surveillance de la compagnie Les Services EXP inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 199/2024 conclu entre la Ville de Granby et Pavages Maska inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1062

**Réception définitive – Travaux de réhabilitation structurale de conduites d'eau potable de diverses rues – Contrat 082/2023 – Sanexen Services Environnementaux inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-112;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'accepter, en date du 11 novembre 2024, la réception définitive des travaux de réhabilitation structurale de conduites d'eau potable de diverses rues, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance ; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 082/2023 conclu entre la Ville de Granby et Sanexen Services Environnementaux inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1063

### **Décret de travaux – Centre communautaire Richard-Goulet**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-214;

CONSIDÉRANT que des travaux minimaux seraient à accomplir au centre communautaire Richard Goulet pour mieux accueillir les organismes utilisant ces espaces;

CONSIDÉRANT l'apport des organismes à but non lucratif pour la communauté;

CONSIDÉRANT le rapport déposé lors de la rencontre préparatoire du 11 novembre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser un transfert budgétaire de 26 247 \$ du surplus libre vers divers postes budgétaires «TP bâtiments» au fonds d'administration;

de décréter les travaux à effectuer au centre communautaire Richard-Goulet, pour :

- l'installation de prises électriques permettant le branchement de plusieurs appareils électroniques;
- l'inspection et la sécurisation de certains éléments liés à la plomberie des salles de bain – 3 000 \$;
- l'installation d'une clôture de type *frost* :
  - pour isoler le panneau électrique se trouvant dans la salle; et
  - à l'extérieur, pour la section servant de cour;

d'autoriser lesdits travaux à être réalisés par l'équipe du Service des travaux publics et de procéder à l'achat de l'équipement nécessaire à la sécurisation du site et la mise en place des matériaux requis, avec un budget maximal de 25 000 \$ plus taxes, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 574-2024, en date du 14 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1064

### **Amélioration des installations hivernales – Saison 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-097;

CONSIDÉRANT l'importance de faire bouger la population durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques amènent des défis plus importants pour l'entretien des installations extérieures;

CONSIDÉRANT l'objectif d'optimiser les installations hivernales de la Ville afin que la population puisse en bénéficier;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air lors des rencontres 30 avril et du 10 octobre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 37 222 \$ du surplus libre affecté à l'animation centre-ville vers le poste budgétaire « Subv. GMS et location de roulotte » au fonds d'administration;

d'autoriser le maintien des offres de services suivantes pour l'hiver 2025 :

- La butte temporaire au parc Jean-Yves-Phaneuf;
- Les buttes des parcs Brunet et Terry-Fox; et
- La patinoire de la place du Marché public;

d'autoriser les modifications de la pente de glisse dans le boisé du parc Jérémia-Duhamel afin de sécuriser le parcours pour les utilisateurs;

d'optimiser l'enneigement artificiel d'une butte de glisse unique au parc Daniel-Johnson afin de prolonger la saison de glisse;

de déplacer le carré glacé près du pavillon de service et installer les bandes inutilisées à l'opposé de l'anneau de glace éclairé;

de maintenir le déneigement d'un sentier de marche d'environ un (1) kilomètre dans le parc Daniel-Johnson et conserver les deux (2) anneaux de glace;

de maintenir les patinoires extérieures des sites suivants :

- école Eurêka;
- parc Immaculée-Conception;
- parc Jérémia-Duhamel;
- parc Forand; et
- école l'Étincelle (pavillon Saint-Luc).

de retirer la patinoire de l'école Saint-Jean des installations hivernales;

de décréter les travaux pour l'installation d'un éclairage orienté vers l'anneau de glace et ajout des haut-parleurs près des terrains de volleyball de plage du parc Daniel-Johnson;

d'autoriser le Service des travaux publics à réaliser lesdits travaux;

de louer une roulotte pour une somme maximale de 5 500 \$ taxes incluses, permettant aux usagères et usagers des installations de se changer et de chausser leurs patins, pendant les heures d'ouverture de la patinoire;

d'accorder une aide financière de 32 200 \$ à Granby Multi Sport (GMS) pour la gestion de la patinoire de la place du Marché pour la période hivernale, toutes les dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 563-2024, en date du 7 novembre 2024; et

de modifier le mandat de gestion 2021-2024 conclu avec GMS conformément à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1065

**Autorisation – Programmes de soutien aux activités interculturelles – 2024-2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-186;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat entre la Ville de Granby et le ministère de l'Immigration de la Francisation et de l'Intégration;

CONSIDÉRANT le Programme de soutien aux activités interculturelles 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE ces projets seront réalisés en 2024 ou 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection pour l'appel de projets du Programme de soutien aux activités interculturelles 2024-2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, obtenue par courriel le 31 octobre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, dans le cadre du Programme de soutien aux activités interculturelles 2024-2025, une aide financière aux quatre (4) demandeurs des projets retenus par le comité de sélection, dont l'identité et la valeur de l'aide financière accordée seront dévoilées le 19 novembre 2024, pour un montant total de 19 468 \$, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 544-2024, en date du 6 novembre 2024, selon la distribution ci-après :

- Solidarité Ethnique Régionale de la Yamaska – Visite guidée du monde – 6 000 \$;
- Fondation du Cégep de Granby – Mieux se comprendre par les mots – 6 000 \$;
- Club de soccer les Cosmos de Granby – Soccer et bouchées interculturelles – 1 500 \$; et
- Drôle en Estrie – Ateliers de stand up et spectacle – 5 968 \$; et

de conclure une entente relative au versement de l'aide financière avec chacun des récipiendaires, le tout selon les modalités prévues au modèle d'entente joint au sommaire numéro ASC-2024-186.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1066

**Autorisation – Programme de soutien aux projets culturels et patrimoniaux – 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-205;

CONSIDÉRANT le Programme de soutien aux projets culturels et patrimoniaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection pour le premier appel de projets des volets culturels et patrimoniaux pour 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 12 juin 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder une aide financière au montant de 3 250 \$ à Jessica Ruel, visant le projet d'exposition itinérante sur le thème de l'âgisme; et

d'accorder, dans le cadre du Programme de soutien aux projets culturels et patrimoniaux 2024, une aide financière aux demandeurs des projets suivants et pour un montant total de 26 600 \$, selon les termes et conditions contenus au projets d'entente joints au sommaire ASC-2024-205, selon la distribution ci-après :

Pour le volet culturel :

- Alexandre Lapointe Thibault – Présentation d'un concert de musique – 3 800,00 \$;
- Christian Morisset – Tournage d'un vidéoclip et chanson thème – 2 500,00 \$;
- Michael Larraguibel – Présentation d'un spectacle d'humour – 3 400,00 \$;
- Michel St-Jean – Réalisation d'un documentaire – 2 000,00 \$; et
- Vie culturelle et communautaire de Granby – Boîte à poésie – 900,00 \$; et

Pour le volet patrimonial :

- Vie culture et communautaire de Granby – murale Palmer Cox à l'intérieur du centre culturel France-Arbour – 4 000 \$;
- Société d'histoire de la Haute-Yamaska – exposition Palmer Cox au centre culturel France-Arbour – 5 000 \$; et
- Les Production de l'Ancien Presbytère – pièce de théâtre jeunesse sur la vie et l'œuvre de Palmer Cox – 5 000 \$.

Toutes les aides financières étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 554-2024, en date du 6 novembre 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1067

**Autorisation – Offre de service et demande d'aide financière – Pro-shop – Granby Multi-Sports – 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-206;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir un service d'aiguisage et de vente de matériel sportif pour les utilisateurs du centre sportif Léonard-Grondin;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Granby et le Granby Multi-Sports concernant l'offre de services de loisirs, laquelle est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le locataire accepte d'exploiter un local au centre sportif Léonard-Grondin afin d'assurer l'aiguisage de patin et la vente de certains équipements sportifs pour la clientèle;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 10 octobre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder une aide financière d'une somme maximale de 5 300 \$, sur présentation de pièces justificatives, à Granby Multi-Sports, visant l'exploitation et l'approvisionnement de la Boutique du Pro pour l'année 2024, laquelle est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 555-2024, en date du 6 novembre 2024; et

d'autoriser la signature d'un bail avec Granby Multi-Sports, pour l'exploitation et l'approvisionnement de la Boutique du Pro, selon les besoins de la clientèle, et fournir le service d'aiguisage de patins, assurer la vente et/ou la location d'équipements relatifs au hockey pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, le tout selon les termes et conditions contenues au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2024-206.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1068

**Appui – Demande de permis de réunion – Service ou vente de boissons alcoolisées – 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-211;

CONSIDÉRANT QUE l'événement ciblé prend place dans un lieu public pour laquelle une résolution d'appui du conseil est requise par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne  
appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'appuyer par résolution la demande de permis de réunion ou de vente d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour les événements suivants :

Événement	Date	Lieu
Festivités du Superbowl	9 février 2025	Centre-ville (rues Court et Principale)
RDV agro-alimentaire de Pâques	19 et 20 avril 2025	Place Jean-Lapierre
Défi EnBarque	23–24 mai 2025	Parc Daniel-Johnson
Festival au Lac Granby	5 au 7 juin 2025	Parc Daniel-Johnson
Fête du voisinage	7 juin 2025	Selon les inscriptions
Fête nationale du Québec à Granby	24 juin 2025	Parc Daniel-Johnson
Animations centre-ville	Tout événement prévu et autorisé entre le 1 <sup>er</sup> juillet et le 1 <sup>er</sup> septembre 2025	Centre-ville (rue Principale, place du Marché public et place Jean-Lapierre)
Tournoi amical des policiers	5 et 6 juillet 2025	Parc Terry-Fox
Rendez-vous culturels	6, 13, 20 et 27 juillet, 3, 10, 17 et 24 août 2025	Parc Victoria
Événement cycliste de Granby	12 juillet 2025	Parc Miner
Championnats Banque Nationale de Granby	13 au 20 juillet 2025	Parc Lussier (Tennis St-Luc)
Granby International	25 au 27 juillet 2025	Parc Daniel-Johnson
Festival international de la chanson de Granby	14 au 24 août 2025	Centre-ville (rue Principale et stationnement Johnson)
Journées de la culture	26 au 28 septembre 2025	Centre-ville (rue Principale et place Jean-Lapierre)
Folies gourmandes	26 au 28 septembre 2025	Place du Marché public et stationnement Johnson
RDV agro-alimentaire des Fêtes	28 au 30 novembre 2025	Place Jean-Lapierre
Défilé de Noël de Granby	6 décembre 2025	Centre-ville (rue Principale)

d'autoriser la consommation et la vente d'alcool selon les événements précités, suivant l'obtention du permis requis selon les critères établis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1069

**Restauration, utilisation de dispositifs de cuisson autre que barbecue portatif, fermeture partielle et/ou modification des heures d'utilisation de stationnements lors d'événements autorisés dans les lieux publics – 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-212;



Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                  appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser, lors d'événements ou d'activités préalablement autorisés par le Service des loisirs, de la culture et du développement social et prenant place en 2025 :

- la restauration dans les lieux publics, suivant l'émission d'un permis de cantine temporaire;
- l'utilisation de dispositifs de cuisson autre qu'un barbecue portatif, conditionnellement au respect des recommandations émises par le Service de sécurité incendie; et
- la fermeture partielle de stationnements et/ou la modification des heures d'utilisation d'un stationnement public;

Le tout conditionnellement à la réception des permis, plans et autres documents nécessaire à l'analyse, et lorsque requis, à l'inspection de dispositifs de cuisson ou des cantines temporaire, et ce, par le Service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1070

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » pour abolir les frais d'inscriptions tardives et modifier les frais pour le transfert de groupe**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » pour abolir les frais d'inscriptions tardives et modifier les frais pour le transfert de groupe.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » pour abolir les frais d'inscriptions tardives et modifier les frais pour le transfert de groupe ».

2024-11-1071

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement de concordance modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin de le rendre conforme au Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme quant aux dispositions concernant le PPU Centre-ville**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement de concordance modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin de le rendre conforme au Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme quant aux dispositions concernant le PPU Centre-ville.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement de concordance modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin de le rendre conforme au Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme quant aux dispositions concernant le PPU Centre-ville ».

2024-11-1072 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de remplacer le PPU Centre-ville**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP26-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de remplacer le PPU Centre-ville.

2024-11-1073 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP26-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de remplacer le PPU Centre-ville**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP26-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

que le premier projet de règlement numéro PP26-2024, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP26-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de remplacer le PPU Centre-ville », soit adopté;

d'autoriser, conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la publication d'un avis public par le greffier contenant un résumé de la modification du plan d'urbanisme plutôt que la transmission du résumé par courrier ou autrement distribué à chaque adresse du territoire; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 18 décembre 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1074 **Avis de motion – Règlement de concordance modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage et l'annexe K intitulée « Délimitation du secteur Centre-ville et ses sous-secteurs » afin de le rendre conforme au Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme quant aux dispositions concernant le PPU Centre-ville**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP27-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller François Lemay donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement de concordance modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage et l'annexe K intitulée « Délimitation du secteur Centre-ville et ses sous-secteurs » afin de le rendre conforme au Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme quant aux dispositions concernant le PPU Centre-ville.

2024-11-1075

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP27-2024 de concordance modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage et l'annexe K intitulée « Délimitation du secteur Centre-ville et ses sous-secteurs » afin de le rendre conforme au Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme quant aux dispositions concernant le PPU Centre-ville**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP27-2024 de concordance modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le premier projet de règlement numéro PP27-2024, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP27-2024 de concordance modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage et l'annexe K intitulée « Délimitation du secteur Centre-ville et ses sous-secteurs » afin de le rendre conforme au Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme quant aux dispositions concernant le PPU Centre-ville », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 18 décembre 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1076

**Avis de motion – Règlement de concordance modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de le rendre conforme au règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme quant aux dispositions concernant le PPU Centre-ville**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP28-2024 de concordance modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement de concordance modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de le rendre conforme au règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme quant aux dispositions concernant le PPU Centre-ville.

2024-11-1077 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP28-2024 de concordance modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de le rendre conforme au règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme quant aux dispositions concernant le PPU Centre-ville**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP28-2024 de concordance modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

que le premier projet de règlement numéro PP28-2024, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP28-2024 de concordance modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de le rendre conforme au règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme quant aux dispositions concernant le PPU Centre-ville », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 18 décembre 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1078 **Avis de motion – Règlement de concordance modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de le rendre conforme au Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme quant aux dispositions concernant le PPU Centre-ville**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP29-2024 de concordance modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement de concordance modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de le rendre conforme au Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme quant aux dispositions concernant le PPU Centre-ville.

2024-11-1079 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP29-2024 de concordance modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de le rendre conforme au Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme quant aux dispositions concernant le PPU Centre-ville**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP29-2024 de concordance modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                       appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le premier projet de règlement numéro PP29-2024, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP29-2024 de concordance modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de le rendre conforme au Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme quant aux dispositions concernant le PPU Centre-ville », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 18 décembre 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1080       **Avis de motion – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP32-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Geneviève Rheault donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

2024-11-1081       **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP32-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP32-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                       appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le premier projet de règlement numéro PP32-2024, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP32-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 4 décembre 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1082       **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser l'usage de résidence privée d'hébergement dans la zone résidentielle GJ29R**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP33-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Félix Dionne donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser l'usage de résidence privée d'hébergement dans la zone résidentielle GJ29R.

2024-11-1083

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP33-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser l'usage de résidence privée d'hébergement dans la zone résidentielle GJ29R**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP33-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le premier projet de règlement numéro PP33-2024, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP33-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser l'usage de résidence privée d'hébergement dans la zone résidentielle GJ29R », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 18 décembre 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1084

**Adoption – Règlement numéro 1346-2024 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de clarifier l'article relatif aux munitions d'une arme et concernant les bruits reliés aux travaux**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 octobre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1346-2024 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de clarifier l'article relatif aux munitions d'une arme et concernant les bruits reliés aux travaux », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 octobre 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1085

**Adoption – Règlement numéro 1347-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de changer la vocation de la zone résidentielle GK25R en zone commerciale et d’y autoriser les établissements hôteliers, de créer la zone résidentielle HO12R à même une partie de la zone résidentielle HO05R, d’autoriser les bâtiments de 6 logements dans la zone commerciale HJ02C et de retirer des terrains classés « érablières » dans le secteur du chemin Beaudry, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP23-2024 et SP23-2024**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP23-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 octobre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1347-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de changer la vocation de la zone résidentielle GK25R en zone commerciale et d’y autoriser les établissements hôteliers, de créer la zone résidentielle HO12R à même une partie de la zone résidentielle HO05R, d’autoriser les bâtiments de 6 logements dans la zone commerciale HJ02C et de retirer des terrains classés « érablières » dans le secteur du chemin Beaudry, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP23-2024 et SP23-2024 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 octobre 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1086

**Adoption – Règlement numéro 1348-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle EH08R à même une partie de la zone commerciale EH03C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP24-2024 et SP24-2024**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP24-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 octobre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1348-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle EH08R à même une partie de la zone commerciale EH03C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP24-2024 et SP24-2024 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 octobre 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-1087 **Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M. Bernard Armand, propriétaire du 198, rue Riendeau**

M. Bernard Armand soumet verbalement différentes demandes de modification au Règlement de zonage pour le secteur de la rue Riendeau.

2024-11-1088 **Levée de la séance**

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 20 h 00.

Adoptée à l'unanimité

---

Julie Bourdon, mairesse

---

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière  
adjointe